

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Administrateur principal

Mandat

Constitution du poste d'administrateur principal

La Commission a adopté la Charte des rôles et des responsabilités en matière de gouvernance (la « Charte ») pour délimiter son rôle et ses responsabilités et assurer la transparence de sa structure de gestion interne. Les membres de la Commission, soit directement, soit par l'entremise des comités du conseil, sont tenus d'exercer les fonctions énoncées dans la Charte et ont créé le poste d'administrateur principal pour les aider à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gestion interne et de réglementation.

L'administrateur principal, dont le poste a été créé par le conseil d'administration de la Commission, est régi par la Charte dans l'exercice de ses fonctions. Il incombe à l'administrateur principal d'aider le conseil à s'assurer que :

- i) les responsabilités du conseil et de ses comités sont bien comprises par les membres et la direction de la Commission;
- ii) le conseil constitue une équipe unie;
- iii) le conseil et ses comités ont accès aux ressources adéquates et à des renseignements opportuns et pertinents afin de leur permettre de s'acquitter de leur mandat;
- iv) l'efficacité du conseil et de ses comités est évaluée de façon régulière;
- v) la structure et les mandats des comités du conseil sont appropriés et aident le conseil à s'acquitter de ses responsabilités;
- vi) dans le cadre de l'établissement du calendrier, de l'organisation et des procédures relatives aux réunions du conseil et des comités, suffisamment de temps a été prévu pour que l'on tienne dûment compte des questions pertinentes et que l'on en discute de manière significative.

Nomination de l'administrateur principal

L'administrateur principal est un membre à temps partiel de la Commission et est nommé par les membres à temps partiel uniquement à la première réunion du conseil suivant le 31 mars de chaque année, sur recommandation du Comité de la gestion interne et des nominations. Le mandat de l'administrateur principal, d'une durée d'un an, peut être renouvelé, mais il ne doit pas dépasser trois ans, à moins de circonstances exceptionnelles. Le conseil peut nommer un membre à temps partiel pour combler au besoin le poste vacant durant l'année.

Rapports et recommandations au conseil

L'administrateur principal rencontre au moins une fois par année les présidents de chaque comité du conseil pour revoir le programme de chacun des comités pour la prochaine année et toute autre affaire que les présidents de comité jugent appropriée. Par le fait même, il revisite et évalue annuellement la pertinence du mandat des comités et recommande au Comité de la gestion interne et des nominations les modifications qu'il propose d'y apporter.

En vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, le président de la Commission préside toutes les réunions du conseil. Un vice-président le fait en son absence. En cas d'absence du président et des vice-présidents, l'administrateur principal préside les réunions du conseil.

Les membres à temps partiel se réunissent seuls, en l'absence du président et du ou des vice-présidents, immédiatement après chacune des réunions régulièrement prévues du conseil. L'administrateur principal peut décider de tenir d'autres réunions des membres à temps partiel au besoin ou à la demande d'un membre à temps partiel. L'administrateur principal préside toutes les réunions des membres à temps partiel du conseil.

L'administrateur principal doit recevoir l'avis de convocation et l'ordre du jour de toutes les réunions des comités et peut assister aux réunions de ces comités, mais ne peut y voter sur toute question à l'étude à moins d'être membre de ces derniers.

L'administrateur principal est autorisé à faire des recommandations au conseil, mais, sous réserve de dispositions particulières par résolution du conseil, n'a aucun pouvoir décisionnel. Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur principal peut, en tout temps, retenir les services de conseillers externes sans l'autorisation du conseil, aux frais de la Commission, et a le pouvoir de déterminer les honoraires de ces conseillers, ainsi que les autres conditions d'embauche.

Fonctions et responsabilités

L'administrateur principal est chargé de superviser l'exercice des obligations de gouvernance du conseil et de ses comités énoncées dans la Charte et les mandats des comités en plus de présenter ses recommandations au conseil.

Dans ses recommandations au conseil, l'administrateur principal est responsable de ce qui suit :

Programme du conseil et des comités

- Examiner avec le secrétaire le programme annuel provisoire ainsi que l'ordre du jour de chaque réunion du conseil et le programme annuel provisoire de chaque comité pour s'assurer que tous les sujets devant être portés à l'attention du conseil et des comités en vertu de la Charte et des mandats des comités, ou autrement requis pour une saine gouvernance, seront étudiés.
- Recommander au président de la Commission les sujets à mettre à l'ordre du jour des réunions du conseil.
- Recommander aux présidents de chaque comité les sujets à mettre à l'ordre du jour des réunions de chaque comité.
- S'assurer que les réunions réservées aux membres à temps partiel se tiennent régulièrement et déterminer l'ordre du jour de ces réunions.
- En consultation avec le secrétaire, s'assurer qu'un système adéquat est mis en place aux fins de détermination et de planification des sujets à reporter à l'attention du conseil et de chaque comité.
- Faire rapport annuellement au conseil de l'état de son étude des sujets à porter à son attention en vertu de la Charte.

Nomination des présidents et des membres des comités

- Recommander au président la nomination des présidents ainsi que des membres des comités.

Nomination des vice-présidents

- Conjointement avec le président du Comité de gestion interne et des mises en candidature, recommander au président la nomination d'un ou de plusieurs vice-présidents.

Nomination du secrétaire de la Commission

- Conjointement avec le président, recommander au conseil la nomination du secrétaire.

Efficacité du conseil et de ses comités

- Rencontrer annuellement chacun des membres pour discuter de son évaluation de l'efficacité du conseil et de ses comités et en faire rapport au conseil.
- Recommander au conseil les modifications nécessaires aux pratiques et aux procédures du conseil et de ses comités pour en améliorer l'efficacité.